



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonville, Césarches, Cerins, Cléry, Cohennes, Crest-Voland, Eserts-Bloy, Flumet, Fontenez, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saixies, La Bèche, La Grollaz, Marthod, Mercury, Montalieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Paillard, Plancherine, Queige, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthouy, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Halle Olympique – Prestation à la Halle Olympique auprès de la Société ORANGE – Jeudi 7 février 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif spécial pour la prestation de la Halle olympique auprès de la Société ORANGE le Jeudi 7 février 2019,

Décide

Article 1 : Il est mis en place un tarif spécial pour la prestation de la Halle olympique auprès de la Société ORANGE le Jeudi 7 février 2019, comme indiqué ci-dessous :

- Cocktail + forfait boissons pour 55 personnes : 2 475 €

Article 2 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 avril 2019

Le Président
Franck LOMBARD

